



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Eau et des Risques

Perpignan, le 30 Juin 2014

Unité Politique de l'Eau

Horaires d'ouverture au public :

09h 00 – 11 h 30

14 h 00 – 16 h 00

Accueil du public situé :

19, avenue Grande Bretagne

66025 PERPIGNAN Cédex

Dossier suivi par : **Lydia Sabaté**

☎ : 04.68.51.95.50

☎ : 04.68.51.95.80

courriel : [lydia.sabate@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:lydia.sabate@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Référence : Arrêté modificatif CLE plio-quaternaires

### ARRETE PREFECTORAL N° 2014181-0009

modifiant les arrêtés préfectoraux n° 2012202-007 du 20 juillet 2012 et n° 2012345-0003 du 10 décembre 2012 concernant la composition des membres de la CLE - Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer le SAGE des nappes plio-quaternaires de la Plaine du Roussillon

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

**Vu le Code de l'Environnement**, notamment les articles L 212-3 à 212-11, R 212-26 à R 212-48 ;

**Vu le décret** n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'Environnement ;

**Vu la circulaire** du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

**Vu la circulaire** du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

**Vu l'arrêté inter-préfectoral** n° 1409/2006 du 13 avril 2006 fixant le périmètre du SAGE des nappes plio-quaternaires ;

**Vu les arrêtés préfectoraux** n° 2012202-007 du 20 juillet 2012 et n° 2012345-0003 du 10 décembre 2012 portant sur la composition de la Commission Locale de l'Eau ;

**Vu la désignation** du 16 avril 2014 effectuée par Communautés de Communes Sud Roussillon désignant Monsieur Pierre ROGE comme représentant à la Commission Locale de l'Eau ;

**Vu la désignation** du 28 avril 2014 effectuée par la Communautés de Communes Salanque Méditerranée désignant Madame Angélique SORLI comme représentante à la Commission Locale de l'Eau ;

*Adresse Postale* : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ☎+33 (0)4.68.38.12.34  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00  
**Fax** : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

**Renseignements** : ☎INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
☎COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Vu la désignation** du 30 Mai 2014 effectuée par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval (S.M.P.E.P.T.A.) désignant Monsieur Yves BARNIOL comme représentant à la Commission Locale de l'Eau ;

**Vu la désignation** du 22 Mai 2014 effectuée par la Commune de Perpignan désignant Monsieur Dominique SCHEMLA comme représentant à la Commission Locale de l'Eau ;

**Vu la désignation** du 5 juin 2014 effectuée par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (P.M.C.A.) désignant Monsieur Francis CLIQUE comme représentant à la Commission Locale de l'Eau ;

**Vu la désignation** du 27 mai 2014 effectuée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt désignant Monsieur Thierry AVANZI comme représentant à la Commission Locale de l'Eau ;

**Considérant** que six membres de la CLE du SAGE des nappes plio-quadernaires de la plaine du Roussillon ont perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés, du fait des élections municipales du 23 et 30 Mars 2014 et la nécessité de procéder à une nouvelle désignation dans les termes de l'article R212-31 du Code de l'Environnement ;

**Sur la proposition** de M. le Secrétaire général de préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## Arrête

### Article 1er :

La composition de la Commission Locale de l'Eau est modifiée comme suit :

#### COLLEGE I COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- ✓ **M. Thierry AVANZI**, *représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt,*
- ✓ **M. Rémy ATTARD**, *Vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart,*
- ✓ **M. Yves BARNIOL**, *Président du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval (SMPEPTA),*
- ✓ **Mme Françoise BIGOTTE**, *Conseillère Régionale,*
- ✓ **M. André BORDANEIL**, *Vice-Président de la Communauté de Communes du Vallespir,*
- ✓ **M. Francis CLIQUE**, *Vice-Président de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération,*
- ✓ **M. Marcel DESCOSY**, *Maire de Palau del Vidre,*
- ✓ **M. Alain GOT**, *représentant de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Salses-Leucate,*
- ✓ **Mme Hermeline MALHERBE**, *Présidente du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon,*
- ✓ **M. Michel MOLY**, *Conseiller Général des Pyrénées-Orientales,*
- ✓ **M. Robert OLIVE**, *Maire de Saint-Feliu d'Amont,*
- ✓ **M. Yves PICAREL**, *représentant la commune de Leucate,*
- ✓ **M. Sébastien PLA**, *Conseiller général du département de l'Aude,*
- ✓ **M. Alphonse PUIG**, *Vice-Président de la Communauté de Communes des Aspres,*
- ✓ **M. Alexandre PUIGNAU**, *représentant du SIVU Tech et membre de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech-Albères,*
- ✓ **M. Pierre ROGE**, *Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,*
- ✓ **M. Fernand ROIG**, *représentant le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon,*
- ✓ **M. Dominique SCHEMLA**, *Conseiller municipal de la mairie de Perpignan,*
- ✓ **Mme Angélique SORLI**, *Vice-Présidente de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée.*

**COLLEGE II**  
**COLLÈGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS**  
**PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS**

- ✓ **M. le Président** de la *Chambre de Commerce et d'Industrie*,
- ✓ **M. le Président** de la *Chambre des Métiers*,
- ✓ **M. le Président** de la *Chambre d'Agriculture*,
- ✓ **M. le Représentant** du *Syndicat des Entreprises artisanales de Forages*,
- ✓ **M. le Représentant** de l'*association des consommateurs « UFC Que Choisir »*,
- ✓ **M. le Directeur** du *CIVAM BIO*,
- ✓ **M. le Président** de l'*association de protection de l'environnement « EDEN »*,
- ✓ **M. le Président** de l'*association syndicale des irriguants de Salanque*,
- ✓ **M. le Président** de la *Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air du LANGUEDOC-ROUSSILLON*.

**COLLEGE III**  
**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

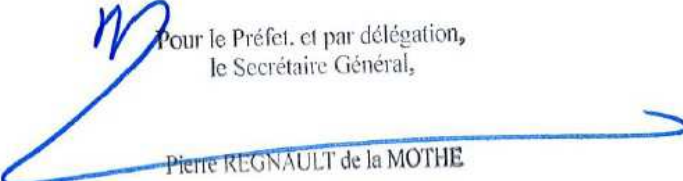
- ✓ **M. le Délégué régional** de l'*Agence de l'Eau*,
- ✓ **M. le Préfet coordonnateur** du *Bassin Rhône Méditerranée représenté par la DREAL*,
- ✓ **M. le Directeur Départemental** des *Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*,
- ✓ **M. le Directeur Départemental** des *Territoires et de la Mer de l'Aude*,
- ✓ **M. le Délégué Territorial** de l'*Agence Régionale de Santé*.

**Article 2 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification.

Copie du présent arrêté :

- est adressée à chacun des membres de la Commission,
- est publiée au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet des « Services de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales »,
- est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales,
- est mise en ligne par le secrétariat du SAGE des nappes plio-quadernaires de la Plaine du Roussillon sur le site internet « Gesteau ».

  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
  
Pierre REGNAULT de la MOTHE